

La précédente lettre de mars 2011 présentait les travaux horizontaux de chacune des sections du Gnis pour 2007-2010.

Ce numéro reprend de façon synthétique le bilan d'activité du SOC pour 2009-2010.

### ❖ Les missions du SOC

La certification des semences et plants a un double objectif : garantir la qualité pour les agriculteurs et favoriser la diffusion de variétés améliorées.

En France, les pouvoirs publics ont confié le contrôle des semences au Groupement national interprofessionnel des semences et plants, et plus particulièrement au Service officiel de contrôle et de certification (SOC), service technique du Gnis.

#### Au niveau national

Le SOC est chargé de faire appliquer les règlements techniques pour la production, le contrôle et la certification des semences et plants. Cette certification officielle, matérialisée par l'apposition d'un certificat sur les emballages de semences, garantit que les semences et plants répondent à des normes de qualité.

Il est également chargé de la mise en œuvre des dispositions concernant les productions et la commercialisation des variétés de conservation (variétés adaptées localement et menacées d'érosion génétique).

Le SOC participe en outre aux contrôles mis en œuvre dans le cadre des directives phytosanitaires. Il contrôle l'application de l'arrêté de 2009 relatif aux conditions d'enrobage des semences en vue de limiter les émissions de poussières sur les semences de maïs.

#### Au niveau international

Le SOC est l'autorité désignée auprès de l'Union européenne pour l'application de la réglementation relative à la commercialisation des semences et plants. Il participe aux comités permanents des semences (CPS), aux groupes conseils de l'UE.

En 2009/2010, le SOC a participé à 7 réunions du Comité permanent des semences, qui ont conduit notamment à une adoption des directives variétés potagères de conservation ou de variétés sans valeur intrinsèque et « mélanges de semences de plantes fourragères destinées à la préservation de l'environnement naturel ».

Il est de plus, l'autorité désignée auprès de l'OCDE ainsi qu'auprès de la CEE/ONU pour l'application des normes internationales « semences et plants ».

Parmi les 57 pays participants, la France est l'un des 5 premiers pays qui utilisent la certification OCDE pour exporter sa production de semences. Il s'agit essentiellement de semences de maïs, oléagineuses et fourragères.

### ❖ L'accréditation du Gnis/SOC

Le Gnis/SOC est accrédité par le COFRAC selon la norme NF/EN 45011 « exigences relatives aux organismes procédant à la certification de produits ».

Cette certification « sous surveillance officielle » consiste à déléguer des opérations de certification aux entreprises. Elle se traduit pour le SOC par :

- une évaluation initiale de l'entreprise,
- une surveillance de l'inspection des cultures et du contrôle des lots et une vérification, par sondage, de la conformité du produit,
- une réévaluation périodique de l'entreprise par le SOC, au minimum tous les 5 ans.

L'accréditation du SOC relève d'une démarche volontaire. Elle a pour objectif de donner confiance aux parties intéressées : ministère, entreprises, agriculteurs-multiplicateurs et utilisateurs. En effet, elle atteste que l'organisme certificateur est compétent, impartial et indépendant dans l'exercice de son activité.

Le périmètre d'accréditation concerne la quasi-totalité des activités du SOC. L'accréditation du Gnis/SOC a été confirmée en octobre 2010 après une évaluation réalisée par le COFRAC au siège parisien et à la délégation régionale de Lille.

Le SOC est la seule agence de certification de l'Union européenne à être accréditée selon cette norme.

### ❖ Les partenaires du SOC

Ces partenaires sont un appui indispensable pour le SOC dans la réalisation de ses missions d'organisme certificateur. Ils apportent au SOC des moyens techniques et humains indispensables pour l'évaluation de la conformité du produit : réalisation d'inspections, d'analyses, de contrôles variétaux, etc.

Par exemple, pour évaluer la conformité du produit, le SOC s'appuie sur la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES) du Groupement d'Etudes des Variétés et Semences (GEVES). Dans le cas des plants de pommes de terre, le SOC fait appel aux laboratoires des Etablissements Producteurs Régionaux (EPR). Dans le cas du maïs et sorgho, le SOC s'appuie sur le laboratoire de la Fédération Nationale de la Production des Semences de Maïs et de Sorgho (FNPSMS).

Ces partenaires peuvent être des « prestataires », auxquels le SOC confie des tâches relevant des processus sur la base d'un cahier des charges technique, ou des organismes dont le personnel a une activité d'inspection et d'analyse agissant pour le compte du SOC.

#### ❖ **L'activité de certification**

- **L'agrément des entreprises** est un élément clef de l'activité du SOC. Il repose sur le rapport d'évaluation et l'enquête technique.

L'entreprise doit signer un engagement qui liste ses obligations et détermine sa responsabilité sur la qualité des semences et plants produits.

Au 30 juin 2010, on comptait 827 entreprises agréées, dont 267 avaient été évaluées ou réévaluées en 2009-2010.

En 2009-2010, 98 producteurs de plants de légumes et /ou de fraisiers de qualité CE/CAC ont été réévalués. Pour les entreprises en grandes cultures, le SOC a procédé à la réévaluation de 75 entreprises (soit 48% des entreprises à réévaluer avant le 30 juin 2013).

Pour les producteurs de plants de pommes de terre, 211 réévaluations ont été réalisées par le SOC sur un total de 498 entreprises.

#### - **L'inspection des cultures**

Le SOC réalise des inspections dans le cadre du contrôle officiel pour les semences de base et de pré-base, à la demande d'entreprises agréées et pour toutes les cultures de plants de pomme de terre et de fraisiers certifiés.

Des inspections sont effectuées dans le cadre de la surveillance officielle (au moins 5% des cultures inspectées par les entreprises).

Pour la récolte 2010, 543 entreprises ont déclaré au SOC 43.249 « cultures » pour une surface totale de 307.858 hectares.

#### - **Le contrôle des lots**

*Dans le cadre du contrôle officiel :*

Pour les semences certifiées, 7.953 analyses officielles ont été réalisées (8% de l'ensemble des analyses). Pour les plants de pomme de terre, 8.082 lots ont été certifiés.

*Dans le cadre de la surveillance officielle :*

Pour 2009-2010, la fiabilité des prélèvements a été vérifiée sur 5,1% des lots et les résultats d'analyse sur 6,2% des lots certifiés.

133 prélèvements de mélanges de semences fourragères et à gazon ont été réalisés par les inspecteurs du SOC.

Pour les petits emballages de pommes de terre, les 103 sites de conditionnement ont fait l'objet d'une surveillance.

Pour les plants de légumes, 510 contrôles portant sur la qualité sanitaire et physiologique des plants ont concerné 102 entreprises agréées.

#### ❖ **L'activité de contrôle des semences standard de légumes**

Les semences potagères sont produites sous deux catégories :

- **la qualité « standard »** pour une commercialisation au sein de l'UE. Elle concerne 99% des surfaces de multiplication des semences potagères en France.

- **la qualité « certifiée »** qui relève d'une démarche volontaire de l'obteneur de variétés ou du producteur de semences. En France, seule l'espèce haricot est certifiée sur cette base.

S'agissant de semences « standard », les contrôles officiels ne se font pas au niveau de la parcelle, mais par sondage sur des échantillons de lots prêts à la vente. Durant la campagne 2009-2010, 987 échantillons ont été testés à la Station nationale d'essais de semences (SNES) pour la faculté germinative et 169 échantillons ont été contrôlés par le GEVES vis-à-vis de l'identité et de la pureté variétales.

Enfin, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2010, un audit a été réalisé par les inspecteurs du SOC auprès de 18 entreprises produisant ou reconditionnant des semences standard sur les 77 entreprises concernées.

Cela correspond à un taux de sondage de 22% des entreprises de semences standard de légumes.

#### ❖ **Les moyens humains**

Pour réaliser sa mission en 2009-2010, le SOC a mobilisé 127 personnes (correspondant à environ 103 temps pleins).

Elles sont composées de 17 ingénieurs, 34 techniciens, 40 personnels administratifs et 36 employés techniques.

La moyenne d'âge des techniciens est de 44 ans, d'une ancienneté moyenne de 19 ans.